

Convention de cession d'un orgue au bénéfice de la Commune de Plouhinec

Entre, d'une part,

la Congrégation des Frères des Ecoles Chrétiennes, sise 78A, rue de Sèvres 75341 Paris Cedex 07, représentée par Frère Jean-René GENTRIC, provincial, dûment mandaté, d'une part,

et

la Commune de Plouhinec, sise 1 rue du Général de Gaulle à Plouhinec (56680), représentée par Monsieur Adrien LE FORMAL, son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2016, d'autre part

Objet

Comme cela est exposé dans la délibération du Conseil municipal de Plouhinec n° 6.1 du 10 octobre 2016, la Commune s'engage à porter le projet d'installation d'un orgue dans l'église Notre Dame de Grâce.

Cet orgue est actuellement la propriété de la Congrégation des Frères des Ecoles Chrétiennes.

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de cession de l'orgue entre la Commune et le propriétaire.

Intervenants extérieurs

Le projet présenté ci-dessus fait intervenir plusieurs partenaires sans lesquels le projet ne pourra être mené à bien. Il s'agit de l'association « Un orgue à Plouhinec », de la paroisse de Plouhinec et du lycée Le Likès sis à Quimper.

Obligation des parties

1 - La Congrégation des Frères des Ecoles Chrétiennes

Le propriétaire s'engage, à terme, à céder gratuitement l'orgue à la Commune de Plouhinec lorsque l'ensemble des conditions énoncées par le Conseil municipal de ladite commune seront réunies. Dès lors, il s'engage à ne le céder à nulle autre personne tant que les termes de la présente convention n'auront pas été dénoncés.

Ainsi, la cession effective ne pourra intervenir qu'au début de la restauration de l'instrument.

Lorsque la cession définitive interviendra, le propriétaire accepte expressément que l'orgue cédé soit entièrement remonté à l'intérieur de l'église Notre Dame de Grâce à Plouhinec. Il

est également précisé que l'usage de l'orgue cédé sera partagé entre la Commune de Plouhinec, propriétaire de l'église, et l'affectataire de cette dernière, la paroisse de Plouhinec.

2 - La Commune de Plouhinec

Comme cela est précisé dans la délibération de son Conseil municipal précitée, la Commune s'engage à rechercher, en partenariat avec l'association « Un orgue à Plouhinec », les financements qui permettront la réalisation de cette opération.

Il est ici confirmé qu'elle supportera la charge de la construction d'une tribune destinée à accueillir l'orgue.

Lorsque les conditions financières de l'opération seront réunies, la Commune s'engage à accepter le transfert de propriété de l'orgue afin d'en assurer la restauration à l'intérieur de l'église Notre Dame de Grâce.

A cette occasion, compte tenu des premières estimations disponibles, il est rappelé qu'en tant que collectivité territoriale, elle est soumise au respect des règles du Code des marchés publics.

Il est également rappelé qu'en cette même qualité, la Commune de Plouhinec doit assurer la dimension culturelle de l'acquisition de cet orgue, nonobstant le caractère culturel du bâtiment dans lequel il sera remonté.

Durée de la présente convention et résiliation

Les parties conviennent expressément que, compte tenu de la nature de son objet, la présente convention s'appliquera sans limitation de temps.

Toutefois, elle pourra être résiliée pour les motifs suivants :

- de la part du propriétaire s'il considère que la Commune de Plouhinec ne remplit pas les conditions initiales rappelées dans la délibération citée supra du 10 octobre 2016 ;
- de la part de la Commune de Plouhinec si elle fait le constat de l'impossibilité du financement de l'opération dans les conditions énoncées dans ladite délibération de son Conseil municipal.

Dans un cas comme dans l'autre, les parties conviennent que toute décision de résiliation devra être précédée d'une concertation à laquelle pourront être conviés les partenaires cités supra.

Quel qu'en soit le motif, la résiliation de la présente convention ne pourra entraîner de revendication matérielle ou financière de la part de l'un ou de l'autre des cosignataires.

En cas de résiliation de la présente convention, celui des cosignataires qui en fait la demande devra le notifier à son cocontractant en exposant de manière circonstanciée les raisons de cette résiliation.

A QUIMPER

le 16 décembre 2016

Pour la Congrégation des Frères
des Ecoles Chrétiennes
Monsieur Jean-René GENTRIC


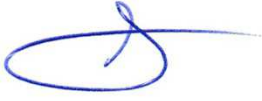


A PLOUHINEC

le 16 décembre

Pour la Commune de Plouhinec-
Morbihan
Le Maire
Adrien LE FORMAL



Partenaires associés au projet	Date	Signature
Pour l'association « Un Orgue à Plouhinec » Monsieur Jean-Jacques LE FLOCH	16-12-16	
Pour la Paroisse de Plouhinec Monsieur Michel EZAN	16/12/16	
Pour Le lycée Le Likès Monsieur Thierry NAU	8 décembre 2016	